

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 14

Date de parution : 9 avril 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 14 DU 9 avril 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

ARRÊTÉ DU 25/03/2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE RENAISON.....	3
ARRÊTÉ DU 04/04/2013 RELATIF AUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRÉSORERIE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT.....	3
ARRÊTÉ DU 05/04/2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DU PÔLE ENREGISTREMENT DE SAINT ETIENNE SUD.....	4

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRETE N° 13-16 DU 04/04/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	4
ARRETE N° 13-17 DU 04/04/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE DU MINISTERE DE L'EGALITE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT ET MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET À PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	18
ARRETE N° 13-18 DU 04/04/2013 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	20
ARRETE N° 13-19 DU 04/04/2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL À PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	22
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 13-20 DU 04/04/2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE.....	26
ARRETE N° 13-21 DU 04/04/2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES BOP 113 «URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET 181 «PREVENTION DES RISQUES» PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	26

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

ARRÊTÉ DU 25/03/2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE RENAISON

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services).

Arrête :

Article 1^{er} – La trésorerie de Renaison rue de Gruyères à Renaison (42370) sera fermée au public le mardi 4 juin 2013 après midi.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 25 mars 2013
Le Directeur départemental des finances publiques,
signé Marc CANO

ARRÊTÉ DU 04/04/2013 RELATIF AUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRÉSORERIE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services)

Arrête :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} avril 2013, la trésorerie de Saint Just Saint Rambert sera ouverte au public du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 4 avril 2013
Le Directeur départemental des finances publiques,
signé Marc CANO

**ARRÊTÉ DU 05/04/2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE DES IMPÔTS
DES PARTICULIERS ET DU PÔLE ENREGISTREMENT DE SAINT ETIENNE SUD**

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services).

Arrête :

Article 1^{er} – Le Service des Impôts des Particuliers (SIP) et le Pôle Enregistrement de Saint Etienne Sud 13 rue des Drs Charcot à Saint Etienne seront exceptionnellement fermés au public le lundi 15 avril 2013 matin.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 5 avril 2013
Le Directeur départemental des finances publiques,
signé Marc CANO

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRETE N° 13-16 DU 04/04/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

Monsieur Philippe ESTINGOY,
Directeur départemental des territoires

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil Européen du 29 septembre 2003,

VU le code de la route,

VU le Code Rural notamment son article D615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006, modifié par décret n° 2010-1586 du 16 décembre 2010 – art. 1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement,
VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,
VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2010,
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté n° 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer :

- tous documents relevant de ses attributions et de ses compétences
- les décisions administratives individuelles relevant du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié dans les matières suivantes :

EQUIPEMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES LOCALES

1 – Liquidation des acomptes et des soldes des subventions accordées sur les crédits délégués par les ministères compétents (ou intéressés)

URBANISME

2 – Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

3. Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU (article R.121-2 du code de l'urbanisme) ou la C.C. pour élaborer le porter à connaissance.

4. Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU (articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme).

3 – Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption (articles L. 212-2-1, L. 213-3 du code de l'urbanisme).

3-2 - Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

4 – Zone d'aménagement concerté (ZAC)

4-1 - Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC (articles R. 311-4 et R. 311-8 du code de l'urbanisme).

4-2 - Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone (article R. 318-14 du code de l'urbanisme).

4-3 - Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD.

5 – Zone agricole protégée (ZAP)

5-1 - Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

6 – Certificats d'Urbanisme

■ **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007**

6-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant :

- les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2 et R. 410-6 du code de l'urbanisme).
- un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.

6-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (communes où un POS n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme), excepté le cas où les observations du Maire ne seraient pas retenues (article R. 410-23 du même code).

7 – Certificats d'urbanisme

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/2007

• Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code de l'urbanisme) à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R. 422-2 §e).

8 – Lotissements

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

8-1 - Avis conforme du Préfet pour les opérations situées :

- sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 315-23 du code de l'urbanisme),
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même Code peuvent être appliquées.

8-2 - Pour les lotissements dont l'autorisation relève de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) Lettre fixant la date limite d'instruction (article R. 315-15 du code de l'urbanisme).
- b) Lettre déclarant le dossier incomplet (article R. 315-16 du code de l'urbanisme).
- c) Lettre majorant le délai d'instruction (article R. 315-20 du code de l'urbanisme).
- d) Arrêté statuant sur la demande d'autorisation de lotir ou de modification d'un lotissement, sauf au cas où le directeur départemental des territoires émet un avis contraire à celui du Maire (articles L-315-3, L-315-4 et R-315-26 du code de l'urbanisme).
- e) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec différé de finition (article R. 315-33a du code de l'urbanisme).
- f) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec garantie d'achèvement (article R. 315-33b du code de l'urbanisme).
- g) Délivrance du certificat constatant qu'en exécution de l'arrêté d'autorisation ont été achevés, selon le cas, les travaux mentionnés aux a, b, ou c de l'article R. 315-36 du code de l'urbanisme.

9 – Permis de construire

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

9-1 - Avis conforme du Préfet pour projets situés :

- sur parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2b et R. 421-22 du code de l'urbanisme).
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.
- à l'intérieur du périmètre défini par les plans de surface submersible (P.S.S.), pour l'application de l'article R. 421-38-14 du code de l'urbanisme.

9-2 - Pour les permis de construire relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme) :

- a) - Toutes décisions en matière de permis de construire de la compétence du Préfet (article R. 421-36 du code de l'urbanisme), sauf :
 - pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m² au total (2°).
 - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (6°).
 - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (7°).
 - pour les cas où les constructions sont soumises à l'autorisation du ministre chargé des armées (13° et 14°).
- b) - Lettre indiquant aux pétitionnaires la date à laquelle la décision du permis de construire devra leur être notifiée et les avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire (article R. 421-12 du code de l'urbanisme).
- c) - Demande de pièces complémentaires (article R. 421-13 du code de l'urbanisme).
- d) - Modification de la date limite fixée pour la décision (article R. 421-20 du code de l'urbanisme).
- e) - Délivrance du certificat de conformité en application des articles R. 460-4-1 et R. 460-4-2 du code de l'urbanisme.
- f) - Octroi des dérogations aux règles concernant l'implantation et le volume des constructions (article R. 111-20 du code de l'urbanisme).
- g) - Décisions portant dérogation au règlement de construction.
- h) - Octroi de dérogations permettant la délivrance de permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, article 2).

10 – Permis de démolir

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

10-1 - Avis conforme du Préfet pour l'instruction des demandes de permis de démolir relatives aux bâtiments situés sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 430-10-3 du code de l'urbanisme).

10-2 - Pour les permis de démolir relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2 -1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre fixant la date limite d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R. 430-10-5 et R. 430-10-6 du code de l'urbanisme).

b) - Avis du Préfet lorsque le bâtiment à démolir se situe dans l'une des communes visées à l'article L. 430-1-a du code de l'urbanisme (communes soumises à la loi du 1er septembre 1948).

c) - Arrêté autorisant la démolition, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (articles L. 421-2-1 et R. 430-15-4 du code de l'urbanisme).

11 – Déclarations de travaux

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

11-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 422-8 du code de l'urbanisme).

11-2 - Pour les déclarations de travaux relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre déclarant le dossier incomplet et lettre fixant à 2 mois le délai d'opposition (article R. 422-5 du code de l'urbanisme).

b) - Notification des oppositions à travaux ou prescriptions particulières, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (article R-422-9 du code de l'urbanisme).

12 – Installations et travaux divers

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

12-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 442-4-11 du code de l'urbanisme).

12-2 - Pour les installations relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre fixant le délai d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R.442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme).

b) - Sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, délivrance des autorisations ou refus d'autorisation dans les cas énumérés du 2^o au 5^o inclus à l'article R. 442-6 du code de l'urbanisme.

c) - Notification de la décision (article R. 442-5 du code de l'urbanisme).

12-3 – Autorisations spéciales de travaux dans un périmètre de restauration immobilière.

13 – Camping et stationnement des caravanes

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

13-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 443-7-2 du code de l'urbanisme).

13-2 - Pour les campings et stationnement des caravanes relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage (articles R. 443-7-4/2^{ème} alinéa et R. 443-7-5 du code de l'urbanisme).

b) - Arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes (article R. 443-3-2 du code de l'urbanisme).

13-3 - Décisions de classement des campings.

14 – Permis et déclarations préalables

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/2007

➤ Lettre de majoration de délais d'instruction (R. 423-42 du code de l'urbanisme)

➤ Demande de pièces complémentaires (R. 423-38)

➤ Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (R 424-13)

➤ Avis conforme du Préfet si le maire est compétent et si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couvert par un document d'urbanisme (L. 422-5)

➤ Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme (R. 111-20)

➤ Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2) à l'exception des cas suivants:

- pour les installations nucléaires de base (R. 422-2 §c)
- en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2 §d)
- en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R 422-2 §e)

➤ Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (R. 462-6)

➤ Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R. 462-9)

➤ Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (R. 462-10)

15 – Dispositions sur la publicité

Délivrance des autorisations d'installations des enseignes à faisceau de rayonnement laser (article 4 du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012).

POURSUITE DES INFRACTIONS

16 – Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme (articles L. 480-5 et R. 480-4 du dit code).

17 – Invitation adressée au Maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informer que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État (article L. 480-8 du code de l'urbanisme).

18 – Suite à la décision du Préfet passation des commandes aux entreprises dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de la décision de justice (article L. 480-9 du code de l'urbanisme).

LE LOGEMENT SOCIAL

19 – Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'H.L.M. (arrêté du 3 juin 1977) et pour l'amélioration de l'habitat en faveur des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte (3^{ème} arrêté du 26 juillet 1977).

20 – Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti, l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-1 à R 331-25 du code de la construction et de l'habitation).

21 – Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété (article R 318-10-1 du code de la construction et de l'habitation – décret n° 2009-577 du 20 mai 2009).

22 – Décisions favorables mentionnées aux a - b et c du 7^obis de l'article 257 du code général des impôts (article 14 de la loi de finances pour 1998 - décret n° 97-1269 du 30 décembre 1997).

23 – Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 336-76-1 à R. 336-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

24 – Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé (arrêté du 10 juin 1996 article 9).

25 – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par un prêt locatif aidé (article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation).

26 – Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements financés en prêt locatif aidé avant obtention de la décision favorable de subvention et de prêt locatif aidé (article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation).

27 – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social (article R. 331-15 2^a du code de la construction et de l'habitation)

28 – Dérogation au taux de subvention applicable aux opérations financées en P.L.A. d'intégration (article R. 331-15, 3^{ème} alinéa du code de la construction et de l'habitation).

29 – Accords pour dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité prévues par l'arrêté du 26 juillet 1977 relatif à la nature des travaux exécutés par les organismes H.L.M. sur leur patrimoine locatif ou financés à l'aide des prêts de sociétés de crédit immobilier.

30 – Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

31 – Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997).

32 – Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS (article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation).

33 – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS (article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation).

34 – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

35 – Décisions d'attribution de subventions pour travaux tendant à améliorer la qualité des services rendus aux locataires (circulaire du 6 juillet 1999 et du 9 octobre 2001).

- 36** – Dérogation aux normes minimales d’habitabilité et aux caractéristiques techniques et dimensionnelles respectivement décrites aux annexes II et III de l’arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l’assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d’amélioration ou d’acquisition d’immeubles en vue d’y aménager des logements ou des logements foyers à usage locatif.
- 37** – Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d’acquisition d’amélioration de logements locatifs sociaux (article R. 331 -5b du code de la construction et de l’habitation, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997).
- 38** – Dérogation aux plafonds de ressources applicables aux locataires à l’entrée dans un logement financé par un P.L.A d’intégration (article R. 331-12 du code de la construction et de l’habitation).
- 39** – Autorisation de vente, de transformation d’usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d’économie mixte (articles L. 443-7 à L. 443-15 du code de la construction et de l’habitation).
- 40** – Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l’habitation.
- 41** – Autorisations permettant à l'employeur de se libérer de son obligation d'investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant, lorsque les autres formes de participation prévues par les textes ne peuvent répondre aux besoins des salariés de l'entreprise (article R. 313-1 du code de la construction et de l’habitation).
- 42** – Dérogation aux dispositions relatives à l’utilisation de la participation des employeurs à l’effort de construction lorsqu’il s’agit d’opérations particulièrement sociales et que l’équilibre financier de celles-ci le nécessite (article R. 313-17 du code de la construction et de l’habitation).
- 43** – Autorisation permettant aux organismes collecteurs du 1 % logement de financer les dépenses de gestion, de réservation et d’accompagnement social supportées par les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées dans la limite de 2 % des sommes recueillies (article L. 313-1 § d du code de la construction et de l’habitation, arrêté du 14 mars 1990).

LE LOGEMENT PRIVE

- 44** – Décision d’attribution de l’aide sociale individuelle pour l’amélioration de l’habitat des fonctionnaires et militaires retraités de l’État (circulaire n° 99-02 du 12 janvier 1999 relative à la déconcentration de l’aide).
- 45** – Autorisations de démolir ou d’effectuer des travaux (articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée).
- 46** – Autorisation de transformation et changement d’affectation de locaux (article L. 631-7 du Code de la construction et de l’habitation).
- 47** – Autorisation de louer un logement financé au moyen d’un prêt PAP au titre de l'article R. 331-41 du code de la construction et de l’habitation.
- 48** – Décision d’octroi de crédits pour la lutte contre l’habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d’office au titre du Code de la santé publique et du code de la construction et de l’habitat.
- 49** – Dérogation à l’accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans les bâtiments existants (articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l’habitation).

CONVENTIONNEMENT ET AIDES A LA PERSONNE

- 50** – Approbation des conventions relatives à l’A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l’habitation.
- 51** – Décisions de dérogations au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles R. 353-40 et R. 353-134 du Code de la construction et de l’habitation (financement des opérations subventionnées par l’ANAH ou par prêts conventionnés).

RENOUVELLEMENT URBAIN

- 52** – Avis conforme sur les demandes de prêts renouvellement urbain (circulaire n° 2000-67 du 4 septembre 2000).

BASES AERIENNES

- 53** – Approbation des projets d’exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d’amélioration, d’extension et d’équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle (arrêté du 04 août 1948).
- 54** – Autorisation de travaux de grosses réparations ou d’amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes.
- 55** – Mesures provisoires de sauvegarde en matière de servitudes aéronautiques de dégagement.
- 56** – Mise en application du plan de servitudes : avis dans le cadre des autorisations.

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

- 57** – Remise à l’Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d’obtenir dans chaque cas particulier, l’accord du ministère concerné.
- 58** – Approbation d’opérations domaniales dans le domaine public routier national, les bases aériennes, le domaine public fluvial (arrêté du 4 août 1948, article 1^{er}, paragraphe 2 et article 9 paragraphe c modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

59 – Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France (Code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État).

CIRCULATION ROUTIERE

60 – Drogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés et jours d'interdiction complémentaires délivrées pour les véhicules de poids lourds (arrêté ministériel du 22 décembre 1994) et pour les véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 10 janvier 1974, arrêté ministériel du 1er juin 2001/dit arrêté ADR – article 7 et arrêté ministériel du 8 juillet 2005).

61 – Délivrance des récépissés de déclaration de transport de matériel de travaux publics dont la largeur dépasse 2,50 m (article 3 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1955, code de la route).

62 – Autorisations de transports exceptionnels et de la circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques (articles L. 110.3, R. 433.1 à R. 433.6, R 433.8, R. 435.1 et R. 436.1 du code de la route, arrêté ministériel du 26 novembre 2003 et arrêté ministériel du 4 mai 2006), y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433.4.1 du code de la route).

63 – Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire (articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la Route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route),
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route,
- de travaux routiers.

64 – Avis du Préfet à donner au Président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route).

65 – Drogations concernant l'emploi des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3 T 5 de P.T.A.C. (article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

66 – Modifications des dates de la période d'utilisation autorisée pour l'emploi de pneumatiques à crampons (article 7 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

67 – Autorisation à titre permanent ou temporaire, de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur autoroutes, ainsi que de circulation pour des matériels visés à l'article R. 421.2 du code de la route et appartenant à ces administrations, services ou entreprises.

68 – Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de la Route au titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies ».

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

69 – Réglementation des transports de voyageurs (LOTI du 30 décembre 1982 modifié).

70 – Décisions de classement des autocars utilisés pour des excursions ou voyages organisés dans le cadre d'une habilitation tourisme, sur avis de l'organisme agréé à savoir l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme (UCAT) en application de l'arrêté du 19/03/2002.

CHEMINS DE FER

71 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991).

72 – Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898 Euros (arrêté du 5 juin 1984).

73 – Autorisations d'installation de certains établissements (arrêté du 6 août 1963).

74 – Alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du 17 septembre 1963).

75 – Signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique.

76 – Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le Ministère en charge des Transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

77 – Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

78 – Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers (arrêté du 13 mars 1947 - arrêté T.P. du 25 mai 1951).

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

79 – Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable.

80 – Autorisation de construire et autorisation d'exploiter.

81 – Approbation du règlement d'exploitation et des consignes.

82 – Octroi de dérogation au règlement d'exploitation.

83 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux (article 445-3 du code de l'urbanisme).

84 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil (article R. 445-8 du code de l'urbanisme).

85 – Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter (article R 445-9 du code de l'urbanisme).

86 – Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage.

87 – Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8).

88 – Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8).

89 – Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9).

90 – Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques - Respect des prescriptions réglementaires (circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979).

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines.

91 – Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

92 – Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) (articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

93 – Décisions sur la substantialité d'une modification (articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

94 – Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation (article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

95 – Décisions suite à un contrôle en exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

96 – Décisions de mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

97 – Décision suspensive d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

98 – Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

99 – Décision de lever une suspension d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

100 – Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

101 – Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité (article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003).

102 – Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

103 – Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau (articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

104 – Approbation des projets d'exécution des lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant le décret du 29 juillet 1927.

105 – Prescriptions des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation prévues à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

106 – Autorisation d'exécution des travaux et de mise en circulation du courant en ce qui concerne les lignes de distribution d'énergie électrique de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

107 – Délivrance des autorisations d'installation de lignes particulières d'énergie électrique en bordure de routes nationales.

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

108 – Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des décisions prises en matière d'agrément au titre de la sécurité civile et de la défense (circulaire DAEI/CETPB du 18 février 1998)

EDUCATION ROUTIERE

109 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

110 – Convocation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.).

MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES

111 – Arrêté de mise en demeure des propriétaires (C.R. L125-3).

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

112 – Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suite à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface.

113 – Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suite à donner aux contrôles.

114 – Attribution des aides animales liées à la politique agricole commune : aide aux ovins et caprins, prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio, prime pour la production laitière en montagne, aide au maintien de l'agriculture biologique, aide supplémentaire aux protéagineux, assurance récolte, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (prime de base et complément extensif), et suite à donner aux contrôles.

115 – Attribution des aides à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, du Plan de performance énergétique, des aides à la mécanisation en montagne et à l'amélioration des pâturages, et suite à donner aux contrôles.

116 – Attribution des aides à la cessation d'activité laitière, et suite à donner aux contrôles.

117 – Convocation de la section de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, chargée des agriculteurs en difficulté.

118 – Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.

119 – Attribution des aides à l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficulté et autorisations de versement du fonds d'allègement des charges.

120 – Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté.

121 – Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles.

122 – Attribution des aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

123 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par le décret N° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le Règlement CE N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

124 – Attribution des aides dans le cadre du Plan Végétal pour l'environnement.

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

125 – Attribution des aides liées aux CAD, aux différentes mesures agro-environnementales et à l'agriculture biologique et suite à donner aux contrôles.

126 – Convocation des membres de la section CAD-MAE de la CDOA.

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

127 – Convocation du comité départemental de suivi du PMPOA et du comité départemental du plan d'action nitrates en zone vulnérable.

128 – Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

CALAMITES AGRICOLES

129 – Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise et des membres de la mission d'enquête.

130 – Rapport sur le sinistre, destiné au Ministre chargé de l'Agriculture.

131 – Attribution des indemnités aux sinistrés après avis du Comité Départemental d'Expertise.

132 – Définition de la nature et de l'étendue du sinistre dans le cas où les dommages sont de nature à justifier l'octroi de prêts spéciaux à un moyen terme.

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

133 – Convocation de la section économie et structures de la C.D.O.A.

134 – Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, de la majoration à cette dotation et des aides du Fonds d'Installation en Agriculture.

135 – Mouvements des références laitières au titre des transferts de fonciers - Prélèvements liés à ces transferts - Attribution aux producteurs des références libérées, prélevées ou inutilisées.

136 – Transferts de droits à prime dans le secteur bovin. Attributions temporaires et définitives de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.

137 – Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter (Code rural L 331-1 à L 331-16), et sanctions pécuniaires (art. 331-7 Loi orientation agricole).

138 – Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite.

139 – Proposition d'attribution des droits de plantation de vignes.

BAUX RURAUX

140 – Convocation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (article R 414-1 du CR).

141 – Constat de la valeur annuelle des fermages.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLE

142 – Convocation des membres de la commission

143 – Signature des avis

AMENAGEMENT FONCIER

144 – Actes d'instruction préalables à l'arrêté de constitution des Commissions communales d'aménagement foncier (CR - L 121.3) ; actes d'instruction préalables à la modification de la composition de la commission départementale de l'aménagement foncier.

145 – Notification des arrêtés préfectoraux concernant les différentes procédures d'aménagements fonciers aux organismes destinataires ; envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre d'un remembrement.

COMITE DEPARTEMENTAL D'AGREMENT DES GAEC

146 – Nomination des membres du Comité départemental des GAEC.

147 – Actes de secrétariat nécessaires au fonctionnement du Comité départemental des GAEC.

FORETS ET BOIS

148 – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (C.F-L-321.2).

149 – Approbation des statuts de Groupements Forestiers (C.F. R-242-2).

150 – Financement des investissements forestiers sur le budget général de l'Etat.

151 – Attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles (article 26 du règlement CEE n° 2328/91 - décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 - arrêté du 6 décembre 1991 fixant le montant de la prime annuelle).

152 – Autorisation de défrichement (C.F L311-1, L312-1, R312-1 et suivants).

153 – Autorisation de coupes exceptionnelles pour les forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable, en application des articles L8 et L10 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral N° 04-861 du 3 août 2004.

154 – Procédure de vente par adjudication des coupes et/ ou des produits de coupe provenant des forêts soumises au régime forestier (C.F.- L134-1 et suivants et R 134-4 et suivants ; règlement des ventes avec publicité et appel à la concurrence du CA de l'ONF).

155 – Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (C.F. - R-412-1).

156 – Rétablissement des lieux en état, après défrichement (C.F. L 313-1).

157 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (C.F.L 313-3).

158 – Mainlevées de cautions et d'hypothèques en ce qui concerne les dossiers de prêts du Fonds Forestier National.

159 – Délivrance de certificats applicables aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

160 – Application du régime forestier (C.F. L. 141-1 et R141-5).

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

161 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) pour :

- le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs » pour ce qui concerne :
 - les convocations de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- Le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » pour ce qui concerne :
 - la décision d' instituer ou de de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le Domaine Public Fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - la constitution de réserves de chasse sur le Domaine Public Fluvial
- les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux nuisibles et louveterie » pour ce qui concerne :
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes.
 - L'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces , les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel.
 - la délivrance des agrément pour les piégeurs d'animaux classé s nuisibles,
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
 - les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles

- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » pour ce qui concerne .
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération.

162 – Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté du 31/01/05).

163 – Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier (arrêté du 1/08/1986).

164 – Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne (arrêté du 1/08/1986).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

165 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 1 , titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement"

166 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 3 , titre 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L 341-3
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature.

167 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et **les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages »**, pour ce qui concerne:

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site

DECHETS INERTES

168 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 4, chapitre 1, section 5 du code de l'environnement intitulé "stockage de déchets inertes" (partie réglementaire) pour ce qui concerne :

- l'information du public pour toute demande autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
- la décision d'autoriser une telle installation, la fixation de prescriptions particulières, la mise en demeure de se conformer à ces prescriptions

PROTECTION DU CADRE DE VIE

169 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement .

170 – Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de l'Environnement au titre du livre V titre VIII « protection du cadre de vie ».

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

171 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs.

- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d' usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
 - des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation,
 - des actes relatifs aux enquêtes publiques,
 - des arrêtés de mise en demeure,
 - des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- le chapitre 6 intitulé « sanctions » pour ce qui concerne la proposition de transaction pénale et sa proposition à l'auteur de l'infraction ainsi que son suivi.
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues.
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols.
- les dérogations individuelles aux mesures prises par la Préfète dans le cadre des articles R.266 à R.270 du code de l'environnement.

172 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- le classement des plans d'eau en pisciculture ;
- l'inventaire des frayères ;
- la délivrance d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci,
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales.

AGREMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES

173 – Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

PROTECTION DES VEGETAUX

174 – Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (article L252-2 du code rural).

175 – Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (article L251-8 du code rural) tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

176 – Convocation des membres de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.

GESTION DES MOYENS GENERAUX

177 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ADMINISTRATION GENERALE

178 – Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la D.D.T. appartenant à l'État.

179 – Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la D.D.T., adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

180 – Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 Euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels.

181 – Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 Euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la LOLF).

GESTION DE PERSONNEL

182 – En ce qui concerne l'obligation de service :

182-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.

183 – Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947).

– Nomination et/ou gestion des personnels d'exploitation et du parc

184 – Nomination et gestion des agents des corps d'agents d'exploitation des TPE et de chefs d'équipes d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2008-399 du 23 avril 2008).

185 – Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié).

186 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

– **Congés, autorisations d'absence, disponibilité, réintégration**

187 – Octroi des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

188 – Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.

189 – Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

190 – Octroi de congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour paternité, des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 6bis, 6ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

191 – Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

192 – Octroi aux agents non-titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour paternité, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11-1 et 2, 12, 14, 15, 26-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

193 – Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

194 – Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

195 – Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

196 – Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

197 – Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

198 – Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

199 – Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

200 – Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Déconcentrés,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

201 – Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

– Gestion des personnels autres que d'exploitation et du parc

202 – Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non-titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- a) tous les fonctionnaires de catégories B, C,
- b) les fonctionnaires de catégorie A ci-après :
 - Attachés Administratifs ou assimilés,
 - Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés.
- c) tous les agents non-titulaires de l'État.

203 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

204 – Pour les personnels des catégories C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, et appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :

- adjoints administratifs,
- dessinateurs (service de l'Équipement)
- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
- b) l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1^{er} juillet 1991.
- c) les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon,
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
- d) les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP,
- e) les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 – art.5 JORF 27 juillet 1991.
- f) les décisions :
 - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, modifié par le décret n° 97-1127 du 5 décembre 1999 (articles 47 et 49) sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.ou plaçant les fonctionnaires en position :
 - d'accomplissement du service national,
 - de congé parental.
- g) la réintégration.
- h) la cessation définitive de fonctions :
 - l'admission à la retraite et au congé de fin d'activité,
 - l'acceptation de la démission,
 - le licenciement,
 - la radiation des cadres pour abandon de poste.
- i) les décisions d'octroi de congés :
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congés sans traitement prévus aux articles 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.
- j) les décisions d'octroi d'autorisations :
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

205 – Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.

206 – Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.

207 – Signature des arrêtés individuels ayant un impact financier (application des décrets relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire et à la réforme du régime indemnitaire).

208 – Convention confiant à la mutualité sociale agricole la surveillance médicale des agents (Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).

209 – Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation.

VALORISATION DE DONNEES

210 – Conventions pour la réutilisation de données publiques.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée à Monsieur Philippe ESTINGOY conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au directeur départemental des territoires ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur départemental des territoires à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires sauf celles concernant la diffusion en mairie des arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture de la pêche et de la chasse,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux préfets de région,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° 12-20 du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Étienne, 4 avril 2013
La Préfète,
signé Fabienne BUCCIO

**ARRETE N° 13-17 DU 04/04/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR
POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ENERGIE
DU MINISTERE DE L'EGALITE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT
ET MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET**

à

**Philippe ESTINGOY,
Directeur départemental des territoires**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets pris pour son application;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 septembre 2011 portant nomination de la préfète de la Loire, Mme Fabienne BUCCIO,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,
VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- du Premier Ministre
- de l'égalité des territoires et du logement
- de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
- du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- des affaires sociales et de la santé
- de l'économie et des finances

ARTICLE 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de Mme la Préfète pour les titres 3 et 5.

ARTICLE 3 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 100 000 € TTC est soumise au visa de Mme la Préfète pour le titre 6.

ARTICLE 4 : Pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181, la signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 133 000 € HT est soumise au visa de Mme la Préfète.

Pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 112 - 113 , 181 et 181-10 pour le fonds de prévention des risques naturels majeurs dits « Fonds Barnier », la signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 133 000 € HT relève de la compétence de Mme la Préfète à l'exception de ceux relatifs à l'opération du Barrage du Gouffre d'Enfer (BGE),

ARTICLE 5 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale des territoires de la Loire autorisés à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 11-70 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, 4 avril 2013

La Préfète,

signé Fabienne BUCCIO

**ARRETE N° 13-18 DU 04/04/2013 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE**

À

**M. PHILIPPE ESTINGOY
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement européen n° 1422/2007 du 04 décembre 2007 de la commission relatif à la passation des marchés publics,
VU le code des marchés publics,
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée par décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,
VU les décrets n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 et n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le plan de développement rural hexagonal validé le 19 juillet 2007 par l'Union Européenne,
VU l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,
VU l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement,
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005,
VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,
VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,
VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU la circulaire 2005-20 du Ministère des transports, de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
VU la circulaire du Premier Ministre du 14 janvier 2013 relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes listés ci-dessous :

Ministères	Programmes	Actions	titres
Agriculture, agroalimentaire et forêt (03)	149 – Forêt	11- gestion des forêts publiques et protection de la forêt 12 – développement économique de la filière et gestion durable	3,5,6
	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	14- gestion équilibrée et durable des territoires	3

Fonction Publique (58)	148 – Fonction publique	01 – formation des fonctionnaires 02 – action sociale interministérielle	3,5,6
Économie et Finances (07)	309 - Entretien des bâtiments de l'état	Toutes les actions	3,5,6
	723 - Contribution aux dépenses immobilières	01- dépenses immobilières	3,5
Écologie, développement durable et énergie (23)	113 - Paysages, eau et biodiversité	01- sites, paysages, publicité 02- logistique, formation et contentieux 07- gestion des milieux et biodiversité	3,5,6
	159 - Information géographique et cartographique	01- production de l'information géographique	3
	174 – Énergies, climat et après-mines	Toutes les actions du programme	3,5,6
	181 - Prévention des risques	Toutes les actions du programme, y compris le fonds de prévention des risques naturels majeurs	3,5,6
	190 - Recherche dans l'énergie, le développement et l'aménagement durables	Toutes les actions du programme	3,5,6
	203 - Infrastructures et services de transports	12- entretien et exploitation du réseau routier national 13- soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres 15- stratégie et soutien	3,5,6
	217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Toutes les actions du programme	2,3,6
Services du Premier ministre (12)	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Toutes les actions du programme	5,6
	333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	01- fonctionnement courant des DDI 02- loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	3,5,6
Égalité des territoires et logement (39)	109 - Aide à l'accès au logement	02- information relative au logement et accompagnement au public en difficulté	6
	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Toutes les actions du programme	3,6
	147 - Politique de la ville	01- actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville 03- stratégie, ressources et évaluation 04- rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	6
Intérieur (09)	207 - Sécurité et éducation routières	01- observation, prospective, réglementation et soutien au programme 03- éducation routière	2,3,5,6
	751 - Radars	01- Dispositifs de contrôle	

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- l'engagement de la dépense
- la liquidation de la dépense
- l'ordonnancement de la dépense.

ARTICLE 2 - Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3. – Sont soumis à signature de la Préfète :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en matière d'actes soumis à visa, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé.
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités Locales
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100.000 €, excepté pour le programme 109 « aide à l'accès au logement » pour lequel le seuil est baissé à 10.000 €.
- Pour les marchés de l'État d'un montant supérieur à 206.000 € HT, à l'exception des affaires relevant du Plan Loire Grandeur Nature des BOP 112, 113, 181 ainsi que du BOP 181-10 (fonds de prévention des risques naturels majeurs , dits « Fonds Barnier ») pour lesquels le montant est ramené à 133 000 € HT, la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable de la Préfète y compris pour les marchés négociés.

ARTICLE 4. – Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale des territoires de la Loire autorisés à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 11-68 du 24 octobre 2011, portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 6. – Le Secrétaire Général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Saint-Étienne, 4 avril 2013
La Préfète,
signé Fabienne BUCCIO

**ARRETE N° 13-19 DU 04/04/2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL**

à

Philippe ESTINGOY
Directeur départemental des territoires

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion,

VU la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU le décret du 29 septembre 2011 portant nomination de la Préfète de la Loire, Mme Fabienne BUCCIO,

VU le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2 page 372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version V6 validée le 13 avril 2011 par la Commission Européenne),

VU le document régional de développement rural, dans sa version V4 validée le 10 août 2010 par la direction générale des politiques agricoles, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1er janvier 2010,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 février 2010 nommant M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de la Loire,

VU l'arrêté n° 11-299 du 17 octobre 2011 du préfet de région Rhône Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

Considérant ce qui suit,

- (1) Le ministère de l'agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), est l'autorité de gestion du programme de développement rural de l'hexagone désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005.
- (2) Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, à l'effet d'exercer l'ensemble des délégations données par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes à MME la Préfète de la Loire à l'exclusion de la signature des arrêtés ou des conventions attribuant une subvention supérieure à 50 000€.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Loire,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Michel JOURJON, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, secrétaire général

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Bertrand DUBESSET, Ingénieur Divisionnaire Agriculture et Environnement, chef du Service de l'Économie Agricole, et son adjoint M. Philippe THEODORE, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire,
- M. Denis THOUMY, Ingénieur Divisionnaire, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Eau et Environnement,
- MME Julie BESSY, Ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, Chef du service Aménagement et Planification, et son adjoint M Stéphane ROUX, Ingénieur Divisionnaire TPE,
- M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M Franck PELLISSIER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. David MARAILHAC, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. Arnaud LABELLE, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. Henri MEJEAN, technicien chef, spécialité Forêts et territoires Ruraux,
- M. Gilles FECHNER, technicien chef, spécialité techniques et Économie agricole,

suivant leurs attributions et leurs compétences en fonction du tableau ci-dessous :

Dispositif		Bénéficiaire de la subdélégation pour le dispositif FEADER concerné	
121 A	PMBE (yc mécanis. Z M)	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER Gilles FECHNER
121 B	PVE :Plan végétal pour l'environnement	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Arnaud LABELLE
121 C1	PPE : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles	Denis THOUMY Julie BESSY Stéphane ROUX Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Robert GALLEY Gilles FECHNER
121 C2	CUMA : Aides aux investissements collectifs	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER Jean-François ERTEL
121 C3	Aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER Jean-François ERTEL

121 C4	Aides aux Investissements en lien avec la transformation à la ferme	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE Julie BESSY Stéphane ROUX	Franck PELLISSIER Robert GALLEY
121 C 51	Aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique)	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE Julie BESSY Stéphane ROUX	Franck PELLISSIER Robert GALLEY
121 C 52	Aides aux investissements en lien l'agriculture biologique	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER
121 C6	Aides à l'investissement pour les cultures spécialisées	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER
121 C7	Aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE Julie BESSY Stéphane ROUX	Franck PELLISSIER Robert GALLEY
122 A	Amélioration des peuplements existants	Denis THOUMY	Henri MEJEAN
122 B	Conversion ou transformation en futaie, d'anciens taillis, taillis-sous-futaie ou futaies de qualité médiocre	Denis THOUMY	Henri MEJEAN
125 A	Soutien à la desserte forestière	Denis THOUMY	Henri MEJEAN
125 B	Infrastructures hydrauliques	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE Julie BESSY Stéphane ROUX	Franck PELLISSIER Robert GALLEY
125 C	Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE Julie BESSY Stéphane ROUX	Franck PELLISSIER Robert GALLEY
125 C2	Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE Julie BESSY Stéphane ROUX	Franck PELLISSIER Robert GALLEY
131	Respect des normes (identification ovins et caprins)	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Arnaud LABELLE
132	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE Julie BESSY Stéphane ROUX	Franck PELLISSIER Robert GALLEY
214 F	Protection des races menacées de disparition	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER
214 H	Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER
214 I1	Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER
214 I2	Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides)	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER
214 I3	Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires DCE et Natura 2000	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE	Franck PELLISSIER
216	Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE Julie BESSY Stéphane ROUX Denis THOUMY	Arnaud LABELLE Robert GALLEY David MARAILHAC

226 B	Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection	Denis THOUMY	Henri MEJEAN
226 C	DFCI : Défense des forêts contre les incendies	Denis THOUMY	Henri MEJEAN
227	Investissements non productifs en milieux forestiers	Denis THOUMY	David MARAILHAC
311	Diversification non agricole des exploitations agricoles	Julie BESSY Stéphane ROUX	Robert GALLEY
323 A	Elaboration et animation des DOCOB sur tous les sites Natura 2000	Denis THOUMY	David MARAILHAC
323 B	Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles	Denis THOUMY	David MARAILHAC
323 C1	Pastoralisme : volet « protection des troupeaux contre les grands prédateurs »	Denis THOUMY	David MARAILHAC
323 C3	Pastoralisme : volet « aménagement pastoral »	Bertrand DUBESSET Philippe THEODORE Denis THOUMY	David MARAILHAC
323 D1	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Plantation de haies bocagères	Julie BESSY Stéphane ROUX Denis THOUMY	David MARAILHAC Robert GALLEY
323 D2	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Sensibilisation à l'agroenvironnement	Julie BESSY Stéphane ROUX Denis THOUMY	Robert GALLEY
323 D3	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Programme spécifique viticole	Julie BESSY Stéphane ROUX	Robert GALLEY
411 412 413	Approche Leader	Julie BESSY Stéphane ROUX	Robert GALLEY
421	Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale	Julie BESSY Stéphane ROUX	Robert GALLEY
431	Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire	Julie BESSY Stéphane ROUX	Robert GALLEY

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 12-36 du 19 septembre 2012 portant subdélégation de signature, dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal, à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires de la Loire.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Étienne, 4 avril 2013
La Préfète,
signé Fabienne BUCCIO

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 13-20 DU 04/04/2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,
VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine,
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010, nommant M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires de la Loire et en cas d'absence ou d'empêchement M Jacques DUMEZ, directeur adjoint ou M. Claude VIAL, directeur de cabinet,
- M. Pascal TOUZET, chef du Service Action Territoriale,
- Mme Corinne WRIGHT, chef de l'unité Application du Droit des Sols,

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 11-69 du 24 octobre 2011.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Étienne, 4 avril 2013
La Préfète,
signé Fabienne BUCCIO

**ARRETE N° 13-21 DU 04/04/2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES BOP
113 « URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET 181
« PREVENTION DES RISQUES »
PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

A

**M. PHILIPPE ESTINGOY
Directeur Départemental des Territoires**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massif,

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
VU le décret du 29 septembre 2011 portant nomination de la Préfète de la Loire, Mme Fabienne BUCCIO,
VU le décret du 26 octobre 2012 nommant M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,
VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,
VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2010,
VU l'arrêté n° 12-232 du 19 novembre 2012 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres , 3, 5 et 6 du BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et du BOP 181 « prévention des risques » plan Loire grandeur nature »,
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,
VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;
VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 « Plan Loire Grandeur Nature »,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires pour :

–procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires pour:

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques» Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : M. Philippe ESTINGOY peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise à la Préfète du département de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises préalablement à l'engagement à l'avis de Madame la Préfète du département de la Loire.

ARTICLE 5 : Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €, l'avis de la préfète du département de la Loire interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 6: Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature de la préfète du département de la Loire.

ARTICLE 7: Subdélégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » dont le montant sera inférieur à 133 000 €. Une copie de sa décision sera transmise au Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne. Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de la compétence de la préfète du département de la Loire, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 11-102 du 7 novembre 2011 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques », Plan Loire Grandeur Nature, à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général pour les Affaires régionales du Centre.

Fait à Saint-Étienne, 4 avril 2013
La Préfète,
signé Fabienne BUCCIO